

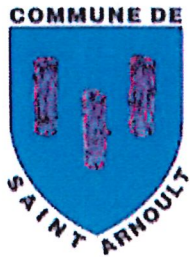
Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 076-217605575-20260630-DEL0642026-DE

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

25 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE

25 juin 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 12

PROCURATION : 0

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 30 juin à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Étaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Anaïs FERIAU, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Alexandre MANSOIS, Isabelle NOEL, Jean-Marie NOEL, Nathalie PLONG, Gaëlle SPINNER.

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Julien AUGAIS, Jérôme COLOMBEL.

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°064/2026 : adoption Procès-verbal du 05 juin 2026

Il est adopté par :

Contre : 12

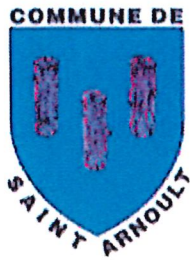
Abstention : 0

Pour : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

25 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE

25 juin 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 11

PROCURATION : 0

OBJET :

L’an deux mille vingt six
Le 30 juin à 18h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Étaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Anaïs FERIAU, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Alexandre MANSOIS, Isabelle NOEL, Jean-Marie NOEL, Nathalie PLONG, Gaëlle SPINNER.

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Julien AUGAIS, Jérôme COLOMBEL.

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°065/2026 : Vote du Compte Financier Unique 2025 - Mairie

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l’année 2024 de la commune de Saint-Arnoult ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par délégation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que la CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l’article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire

SLO

est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/ recevoir une procuration à/de l'un de membres du conseil municipal ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance, conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné M. Jacques BACHELET ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévision budgétaire totale	548 640,83 €	1 092 704,00 €	1 671 424,83 €
Recettes	Recettes réalisés	91 108,39 €	1 033 743,20 €	1 124 851,59 €
	Reste à réaliser	61 733,67 €	0,00 €	61 733,67 €
	Autorisation budgétaire totale	569 292,95 €	1 913 437,83 €	2 482 730,78 €
Dépenses	Dépenses réalisées	330 685,15 €	1 146 695,60 €	1 477 380,75 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-230 576,76 €	- 112 952,40 €	-352 529,16 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 9 347,88 €	820 653,83 €	811 305,95 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/ Déficit (+/-)	- 248 924,64 €	820 653,83 €	811 305,95 €

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	61 733,67 €	0,00 €	61 733,67 €
Résultat cumulé	Excédent/ Déficit (-/+)	- 187 190,97 €	707 701,43 €	520 510,46 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
-

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

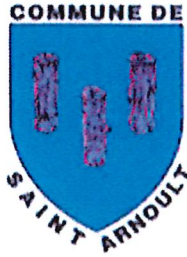
Approuve le CFU 2025 de la commune de Saint-Arnoult,

Donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

30 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE

30 juin 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 12

PROCURATION : 0

OBJET :

L’an deux mille vingt six
Le 30 juin à 18h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Étaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Anaïs FERIAU, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Alexandre MANSOIS, Isabelle NOEL, Jean-Marie NOEL, Nathalie PLONG, Gaëlle SPINNER.

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Julien AUGAIS, Jérôme COLOMBEL.

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°066/2026 : Convention SDE76 éclairage public 2026-2028 – modifiant la délibération n°053/2026

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l’affaire **EP-2024-2026-76557-M6675 et désigné « Avenue du Petit Bois, Allée des Prés Verts, etc... »** version 1-1-2 dont le montant prévisionnel s’élève à 124 615,85 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur maximum de 47 184,19 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D’adopter à l’unanimité le projet ci-dessus ;
- D’inscrire la dépense en investissement au budget communal 2026 pour un montant de 47 184,19 € TTC
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC

